

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00304-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D54a du PR 5+0381 au PR 7+0360 (Charmentray et Trilbardou), sur le territoire des communes de Charmentray et Trilbardou.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esblly en date du 24/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Charmentray,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Trilbardou,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D54a du PR 5+0381 au PR 7+0360 (Charmentray et Trilbardou), sur le territoire des communes de Charmentray et Trilbardou, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D54a du PR 5+0381 au PR 7+0360 (Charmentray et Trilbardou), sur le territoire des communes de Charmentray et Trilbardou.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D54a.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant GD139AUT0A, BN003D139C, N3, D27 et D54a

Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant N3, N3, BN003D139A, D139, GD139AUT0A et D54a

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 représentée par L'ARD Meaux-Villenoy, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D54a.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly ,
- le Maire de la commune de Charmentray,
- le Maire de la commune de Trilbardou,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

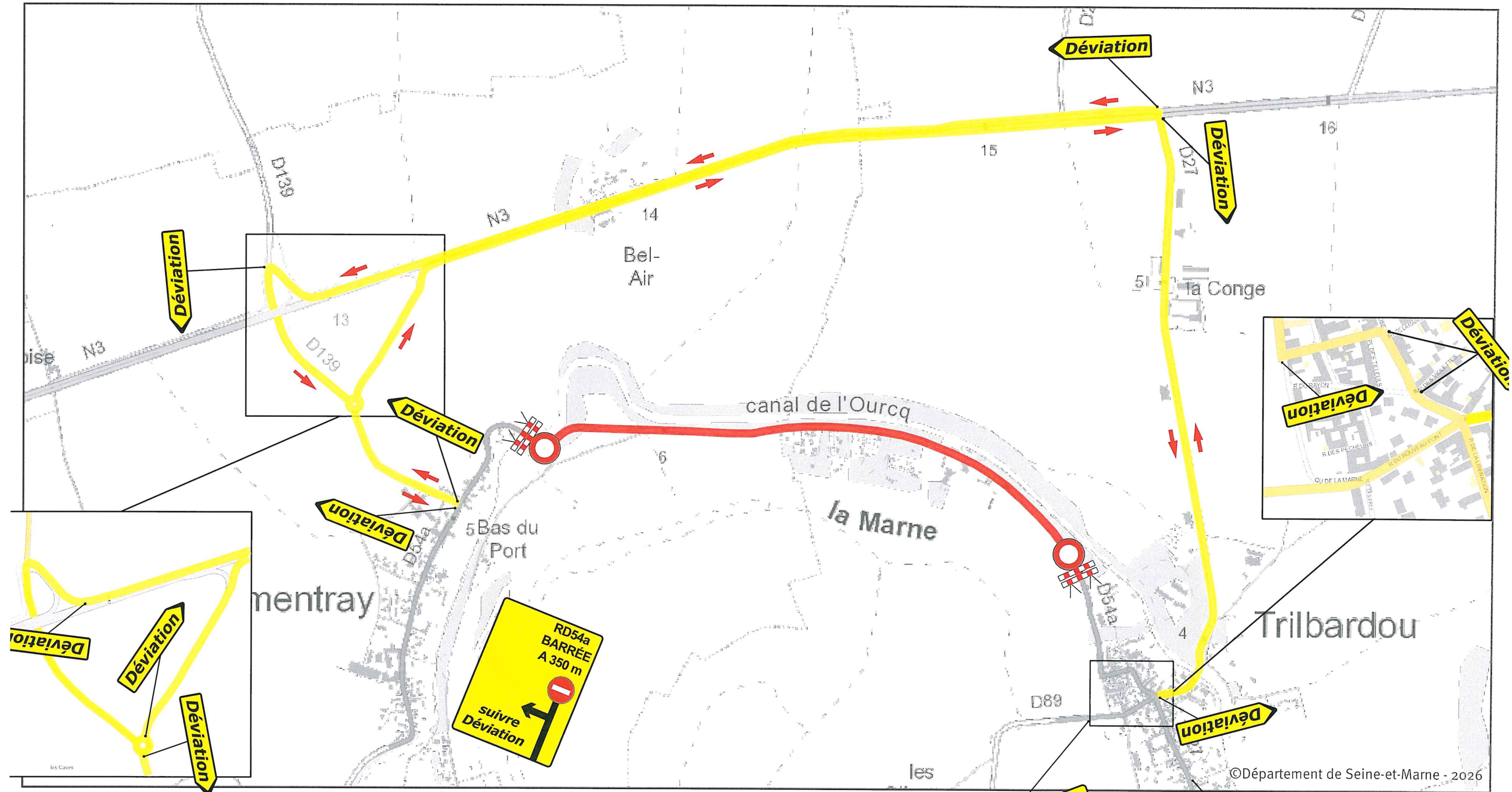
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 03/07/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL



©Département de Seine-et-Marne - 2026

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 21/05/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

C 125 250 375 500 m

■ Déviation

➔ Sens de déviation

